

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00188

ADHESION AUPRES DE L'ORGANISME SUD LOIRE SANTE AU TRAVAIL POUR ASSURER LA SURVEILLANCE MEDICALE AUPRES DU PERSONNEL EN CONTRAT DE DROIT PRIVE AU SEIN DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230329-D20230018810

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD,
M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

ADHESION AUPRES DE L'ORGANISME SUD LOIRE SANTE AU TRAVAIL POUR ASSURER LA SURVEILLANCE MEDICALE AUPRES DU PERSONNEL EN CONTRAT DE DROIT PRIVE AU SEIN DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole du 28 janvier 2021 a approuvé la création à compter du 1er janvier 2023 d'une régie dotée de la simple autonomie financière dénommée « Régie d'Assainissement de Saint-Étienne Métropole » ayant pour objet la gestion du service public d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) sur le territoire de Saint-Étienne Métropole. S'agissant d'un service public industriel et commercial, le personnel de la Régie d'assainissement relève du droit du travail.

Le *Code du travail* inscrit dans la loi la responsabilité de l'employeur quant à la santé et la sécurité de ses salariés. Compte-tenu du statut sur lequel seront recrutés les futurs salariés de la régie assainissement, ces derniers ne peuvent relever d'un suivi médical relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 prévoit que les missions du service de médecine préventive peuvent être assurées, à défaut, par un organisme à but non lucratif dont l'objet social couvre la médecine du travail, et avec lequel la collectivité conclut une convention.

Sud Loire Santé au Travail est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, bénéficiant pour son action d'un agrément de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités). Elle a pour vocation la préservation de la santé des salariés et l'accompagnement de ceux-ci dans l'évaluation, la prévention et la maîtrise des risques professionnels selon les dispositions légales en vigueur.

Il est donc proposé de conventionner avec Sud Loire Santé au Travail pour assurer le suivi médical des agents recrutés en contrat de droit privé au sein de la régie assainissement à compter du 1er janvier 2023. Comme le prévoit la procédure, Saint-Étienne Métropole adhérera pour chacun de ses agents recrutés en contrat de droit privé.

Pour l'année 2023, les taux forfaitaires de cotisation hors taxes par salarié, fixé par le conseil d'administration de Sud Loire Santé au Travail, sont les suivants :

- cotisation forfaitaire par salarié : 80 € ;
- supplément SIR/SIA : 30 € ;
- cotisation par salarié première année (adhésion) : 85 €.

La convention à intervenir figure en annexe de la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention d'adhésion auprès de l'organisme Sud Loire Santé au travail pour assurer la surveillance médicale auprès du personnel en contrat de droit privé au sein de la régie assainissement ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'adhésion ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 du budget principal pour l'exercice 2023.**

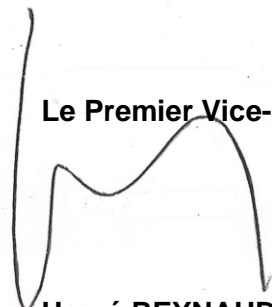
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD